

Compte rendu Conseil Municipal du 21 mars 2026

Le 21 mars 2026, à 10 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick Marthe, doyen de l'Assemblée.

Présents : Victoria Abounnasr, Joana Alves, René Destrel, Jérôme Dietsch, Corinne Dupin, Pauline Duroy, Bruno Faure, Caroline Foucher, Bruno Labarthe, Patrick Lacoffrette, Alexandre Lecoustre, Patrick Marthe, Christian Mignot, Virginie Prieur, Hélène Thomas.

Excusés :

Excusés avec procuration :

Secrétaire de séance : Virginie Prieur

I -) Délibérations

1 – Nomination du Secrétaire de la séance

Monsieur le Maire explique que suite au mail de la Préfecture, stipulant qu'aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » étant entendu par délibération toute manifestation d'une volonté du conseil municipal. L'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise effectivement que les « délibérations du conseil municipal ou les décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 » sont transmissibles au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, à l'exception des délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales ; et, d'autre part, de celles relatives aux taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires, à l'affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion.

Aussi, les délibérations relatives à la nomination du secrétaire de séance et à l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente doivent bien être transmises au titre du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose donc de passer à la nomination du secrétaire de séance, à l'unanimité, le Conseil municipal nomme Virginie Prieur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

2 – Approbation du PV du Conseil Municipal du 27 janvier 2026

Toute l'équipe ayant changé M. le Maire décide de ne pas mettre au vote le PV de l'ancien conseil.

3 – Election du Maire

Monsieur Patrick Marthe, doyen de l'assemblée, questionne l'assistance afin de connaître les candidats ou candidates à la fonction de Maire.

Monsieur Jérôme Dietsch se porte candidat. Il est alors procédé au vote.

Après dépouillement, Monsieur Jérôme Dietsch a été élu Maire de la Commune avec 15 voix Pour.

Fait le jour, mois et an que dessus.

4 – Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article 2122 – 2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif global.

Le maire propose donc la création de 2 postes d'adjoints pour la commune.

Dès lors, il est procédé à l'opération de vote après avoir rappelé l'objet de cette délibération qui consiste à déterminer le nombre de postes d'adjoints : 2 à la demande du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de 2 postes d'adjoints.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

5 – Election des Adjoints

Le Maire questionne l'assistance afin de connaître les candidats ou candidates à la fonction d'Adjoint, 2 sièges à pourvoir.

Monsieur Destrel René, Madame Dupin Corinne se portent candidats. Il est alors procédé au vote.

Après dépouillement :

- Monsieur Destrel René a été élu 1^{er} Adjoint de la Commune avec voix 15 Pour,
- Monsieur, Madame Dupin Corinne a été élu 2^{ème} Adjoint de la Commune avec voix 15 Pour.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

6 – Détermination des indemnités des Elus

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux maires et aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- ✓ du maire au taux de 35.20 % de l'indice 1022 mensuel,
- ✓ du 1er adjoint au taux de 16.50 % de l'indice 1022 mensuel,
- ✓ du 2^{ème} adjoint au maire au taux de 8.25 % de l'indice 1022 mensuel.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

7 – Délibération délégrant certaines attributions du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle/il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation de emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 10 000 € maximum autorisé par le conseil municipal,
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 25) Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions telles que les plans de financement des opérations investissements votés par le Conseil Municipal
- 27) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux tel que décidé lors des Conseil Municipaux
- 28) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30) 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31) Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées aux Adjoint.
3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

8 – Election des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Suite au renouvellement du conseil municipal, le maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres qui siègent au Centre Communal d'Action Sociale.

La composition de cet établissement public communal comprend le maire qui en est président de droit, et, en son sein, quatre à huit membres élus par le conseil municipal.

Les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'assemblée délibérante fixe à 9 le nombre des membres du nouveau conseil d'administration.

La liste soumise au vote de l'assemblée est la suivante :

Corinne Dupin, René Destrel, Bruno Labarthe, Christian Mignot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote et approuve ce choix à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

9 – Charte de l'Elu

Après lecture de la Charte de l'Elu, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, de s'engager à la respecter.

Les membres du conseil municipal s'engagent tous à respecter ladite Charte.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

10 – Désignation des délégués au SDAIL

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu la séance d'installation du conseil en date du 23/05/2020

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De désigner comme représentant titulaire à l'Assemblée générale :

Madame Alves Joana

Et comme suppléant :

Monsieur Destrel René

- D'autoriser le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

11 – Désignation d'un référent environnement auprès du SYDED

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un service public départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable », « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, ainsi qu'à l'amélioration du tri sélectif.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- développer l'éco-responsabilité pour les activités culturelles et économiques de la commune (tourisme, restauration...),
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux évolutions du mode de tarification du service de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2020, si les conditions sanitaires le permettent, afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Monsieur Lecoustre Alexandre se déclare candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'accepter la candidature.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

12 – Désignation des délégués SYDED

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 2 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du comité syndical)

Ainsi, sur cette base notre collectivité sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Le maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. se déclarent candidats. Ils convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** de désigner :

- Monsieur **Alexandre Lecoustre** comme délégué titulaire,
- Monsieur **Bruno Faure** comme délégué suppléant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

13 – Désignation des délégués syndicaux TE46

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau Comité.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) en application de l'article L5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 31.

Il est rappelé que le nombre de ces délégués est fixé par l'article 5 des statuts de la FDEL votés le 26 mars 2018, à savoir un délégué par commune de moins de 1.000 habitants, deux pour 1.000 ou plus (Population totale).

Après examen, le Conseil Municipal décide de désigner, **à l'unanimité** :

Délégué(s) titulaire(s)

- **Hélène Thomas**
- **Bruno Labarthe**

Délégué(s) suppléant(s) :

- **Pauline Duroy**
- **Caroline Foucher**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

14 – Désignation des délégués syndicaux SIFA

Le maire expose à l'assemblée que le mandat des délégués du conseil municipal au sein des comités des Syndicats Intercommunaux auxquels adhère la commune, a pris fin en même temps que le mandat des conseillers municipaux qui les avaient désignés.

Il convient en conséquence de désigner les délégués de l'actuel conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale.

Le maire propose comme :

Délégués titulaires : **René Destrel**

Pauline Duroy

Délégués Suppléants : **Patrick Lacoffrette**

Corinne Dupin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces propositions **à l'unanimité**.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

15 – Désignation des membres de la Commission Appel d'Offre

Le maire rappelle qu'en application de l'article 279 du code des marchés publics, une commission d'appel d'offres et d'adjudication doit être créée à chaque renouvellement de mandat.

Elle comprend le maire ou son représentant, trois membres titulaires et trois membres élus par le conseil municipal à la majorité absolue.

La liste des candidats titulaires et suppléants proposée à l'assemblée délibérante est la suivante :

En qualité de titulaires : **Alexandre Lecoustre** (Président de la Commission), **Bruno Labarthe**, **René Destrel**.

En qualité de suppléants : **Patrick Marthe**, **Hélène Thomas**, **Pauline Duroy**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, **à l'unanimité**, la proposition.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

16 – Désignation des membres de la Commission Communale des impôts directs

Le maire rappelle à l'assemblée que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs prend fin avec le mandat du conseil municipal.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle liste qui comprendra six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Ces derniers seront choisis par le service des impôts, parmi une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal :

Titulaires

- Corinne Dupin
- René Destrel
- Patrick Marthe
- Patrick Lacoffrette
- Christian Mignot
- Caroline Foucher
- Martine Bru
- Didier Labro
- Marcelle Teulières
- Chantal Chevriau
- Fabienne Sprangers
- Catherine Wartel

Suppléants

- Victoria Abounnasr
- Joana Alves
- Marie-Rose Ortalo
- Bruno Faure
- Alexandre Lecoustre
- Virginie Prieur
- Hélène Thomas
- Vincent Estivals
- Yves Bonny
- Ingrid Perrot
- Jérôme Vertut
- Bernard Sauvage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, **à l'unanimité**, cette liste de présentation qui sera adressée au service des impôts et traitée conformément au texte de loi existant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

17 – Désignation des régisseurs titulaire et suppléant

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer un régisseur suppléant pour la régie de recettes CCAS, et pour la Régie Cantine et Frais Péri-scolaire.

Le Maire propose de nommer Régisseur suppléant **Monsieur René Destrel**.
Le Régisseur titulaire reste Madame GIL Rose.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte **à l'unanimité**, la nomination du régisseur suscitée.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

18- Désignation du correspondant défense

Le maire explique à l'assemblée qu'il serait souhaitable de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense, qui aura la vocation de développer le lien Armée-Nation, et d'être par conséquent, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Après délibération, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de désigner à cette fonction **Monsieur Patrick Lacoffrette**.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

19 – Autorisation des non-valeurs en dessous de 100 €

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- Dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faibles montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

Article unique : de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**, la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

20 – Désignation des délégués syndicaux du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

Après avoir demandé au conseil l'autorisation de rajouter cette délibération à l'ordre du jour, l'adjoint au Maire explique que pour faire suite à la signature de la Convention de partenariat signée avec le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ), il convient de désigner par délibération des représentants de la Commune au Comité Syndical du Parc.

L'adjoint au Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. se déclarent candidats. Ils convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** de désigner :

- Monsieur **René Destrel** comme délégué titulaire,
- Madame **Corinne Dupin** comme déléguée suppléante.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

21 – Vote du Compte Financier Unique 2025

Sous la présidence de **René Destrel**, le conseil municipal examine le compte financier unique 2025 de la Commune qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 699 379.34 €	766 758.17 €	67 378.83 €
	Section d'investissement	B 588 935 .14 €	H 422 083.69 €	-166 851.45 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 468 868.33 €	
	Report en section d'investissement (001)	D	J 12 878.74 €	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D 1 288 314.48 €	Q=G+H+I+J 1 670 588.93€	382 274.45 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'investissement	F 146 478.08 €	L	
RESULTAT CUMULE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	Section d'exploitation	699 379.34 € A+C	1 235 626.50 € G+I	536 247.16 €
	Section d'investissement	735 413.22 € B+D+F	434 962.43 € H+J+L	-300 450.79 €
	TOTAL CUMULE	1 434 792.56 € A+B+C+D+F	1 670 588.93 € G+H+I+J+L	235 796.37 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

22 – Affectation du résultat 2025 au BP 2026

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 de la Commune, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :
12 878.74 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
468 868.33 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 168 851.45 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 67 378.83 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 146 478.08 €

En recettes pour un montant de : 0 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 300 450.79 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 300 450.79 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 235 796.37 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

III -) Questions Diverses

Date commission finance pour préparer budget : jeudi 26 mars à 20H30 (Visio à prévoir).

Juin Jardin : Association Grand Cahors - projet école - jardin à côté du restaurant - musée Verdun - animations en juin - ... distribution document adhésion.

Commission écologie environnement : René / Caroline / Hélène / Pauline / Bruno.

Une sortie dimanche 22 mars à 14h pour reconnaissance végétaux sur pelouse sèche (typique du causse) sous-direction de Fabienne Spranger (comité des fêtes et gîte Pasturat).

Responsable anniversaires : Cadeau offert pour les dizaines/ Chacun apporte un pot pour son anniversaire. Inauguration des travaux de la mairie : période de réserve électorale donc on peut l'organiser maintenant. Samedi 13 juin 10H30 (à préciser) organisation Virginie et... réunion à prévoir.

Jeunes qui se baladent dans la commune : élèves archi avec projet Parc Causse Quercy, Commune et leur école d'archi. Restitution en juin.

Lot of saveurs : 16 juin. Choisir lieu.

APE 1er mai : marché aux fleurs / marché gourmand / vide grenier (sous traitée)

APE 3 juillet : fête de l'école – kermesse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.